

DEMANDER DES DROITS DE PLANTATION

Toute plantation de vigne avec des cépages de cuve nécessite une autorisation de plantation. La demande se fait auprès de l'INAO si la plantation est effectuée dans une aire d'appellation d'origine, ou auprès de l'ONIVINS si elle se fait dans une zone vins de pays ou vins de table.

En appellation d'origine

Les différents types de droits de plantation

Droits de replantation utilisables **HORS CONTINGENT** (internes à l'exploitation)

- issus de l'arrachage, sur l'exploitation, de cépages retenus par le décret de l'appellation d'origine. On parle parfois de "portefeuille simple". La durée de vie de ces droits est de 8 ans.

Droits de plantation ou de replantation utilisables **DANS LE CADRE DU CONTINGENT**

- **droits de replantation par reconversion** issus d'arrachage sur l'exploitation de cépages non classés en appellation, ou d'arrachage hors zone d'appellation (la durée de vie de ces droits est de 8 ans)
- **droits de plantation en transfert** issus de l'achat de droits à une exploitation tierce ou à la bourse des droits
- **droits de plantation nouvelle** issus de la communauté européenne ou destinés aux jeunes agriculteurs
- **droits de plantation anticipée**

La démarche à suivre

Dans le cas de droits de replantation **non contingentés**, la démarche est simple : déposer auprès des douanes une déclaration d'intention de plantation (minimum 1mois avant le début des travaux), et de fin des travaux.



La DATE DE DEPOT des dossiers peut être modifiée d'une année à l'autre. Pensez à vous renseigner auprès de l'**ONIVINS** ou de l'**INAO** ou de votre **syndicat**.



Dans le cas de droits contingentés, la démarche est plus complexe et longue. Voici les différentes étapes à suivre :

Courant de l'année N-2	Le viticulteur fait part de son intention de plantation au syndicat, qui collecte l'ensemble des projets.
Automne N-2	Le syndicat dépose une demande globale à l'INAO qui instruit le dossier. Un arrêté fixe les contingents et sous contingents par appellation (ex : jeunes agriculteurs, plantation nouvelle, plantation en transfert, replantation par conversion...).
Début de l'année N-1	Le syndicat est informé de la décision de l'INAO, et doit proposer une répartition du contingent qu'il a reçu entre les porteurs de projet. Cette répartition se fait selon des critères de recevabilité et de priorité définis au préalable par la politique du syndicat. Le cas échéant, l'INAO décide de la répartition en se basant sur des critères nationaux. Dans tous les cas l'INAO instruit la proposition.
Printemps N-1	Une fois la répartition établie, chaque porteur de projet retenu dépose un dossier individuel à l'INAO qui l'instruit. Les demandes de reconversion sont déposées à la DGDDI qui les transmet à l'INAO.
Début de l'année N	Le viticulteur reçoit l'autorisation de réaliser son programme de plantation.

Autorisation de plantation nouvelle valide durant 2 ans.

Autorisation de plantation par anticipation soumise au dépôt d'une caution de 2200 euros/ha.

Autorisation de plantation par reconversion.

Autorisation d'achat de droits en vue d'une plantation par transfert. Le viticulteur peut acheter des droits soit directement à un viticulteur, soit en passant par la bourse régionale des droits. Il a 1 an pour réaliser son achat.

Le viticulteur dépose aux douanes une déclaration de plantation, minimum 1 mois avant le début des travaux.

Lorsque la plantation est terminée, le viticulteur déclare aux douanes la fin des travaux de plantation.

Attention ! Si cette déclaration est faite avant le 31 juillet, la plantation sera comptabilisée sur la campagne en cours. En revanche, si elle est faite à partir du 1er août, la plantation sera comptabilisée sur la campagne suivante.

Les différents types de droits de plantation

Droits en portefeuille ou de replantation issus de l'arrachage sur l'exploitation ou de droits de plantation non utilisés.

Droits de **plantation nouvelle** issus de la communauté européenne ou destinés aux jeunes agriculteurs.

Droits de replantation **par transfert** issus de l'achat de droits à une exploitation tierce ou à la bourse des droits.

Droits de **plantation anticipée**.

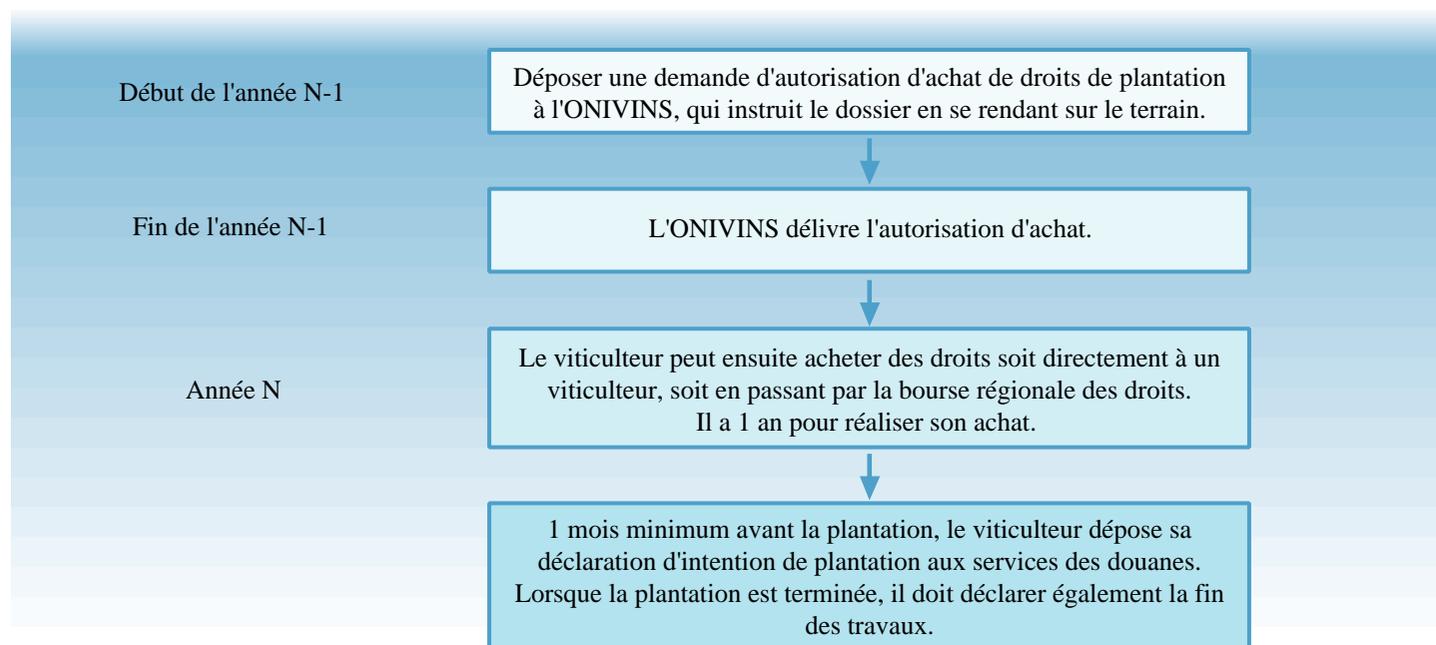
La démarche à suivre

Dans le cas de **droits en portefeuille** : déposer aux douanes la déclaration d'intention de plantation (minimum 1 mois avant le début des travaux). Lorsque la plantation est terminée, le viticulteur doit déclarer aux douanes la fin des travaux.



La plantation peut se faire avec des **cépages recommandés ou autorisés**. **Dans ce dernier cas, la surface octroyée sera diminuée de 30 % par rapport aux droits initiaux.**
ATTENTION ! Certains cépages sont primables dans le cadre d'une restructuration.
Renseignez-vous auprès de l'ONIVINS ou de votre syndicat pour connaître la liste des cépages recommandés sur votre département et celle des cépages primés (arrêté de campagne).

Dans le cadre de droits de **replantation par transfert** :



Dans le cadre de **droits de plantation nouvelle ou de droits anticipés**, la démarche est pratiquement identique : une fois l'autorisation ministérielle reçue, le viticulteur n'a plus qu'à faire ses déclarations de début et de fin de travaux aux douanes. **Dans le cadre de plantation nouvelle, le viticulteur a 2 campagnes pour réaliser sa plantation.**

Quelles sont-elles ?

AIDES DEPARTEMENTALES : elles sont très variables, renseignez-vous auprès de votre syndicat.

AIDE COMMUNAUTAIRE A LA RESTRUCTURATION OU A LA RECONVERSION DU VIGNOBLE : au niveau français, un décret fixe les règles générales de cette aide et un arrêté, les conditions d'attribution pour la campagne en cours. En conséquence, il est impératif **de bien se renseigner auprès des associations de restructuration de votre vignoble**. Les critères d'attribution concernent :

- le type de mesures ouvrant droit à l'aide
- la superficie minimale
- les vignobles concernés
- la date de réalisation des mesures aidées
- les rendements de l'exploitation (récolte N-1)
- les cépages retenus



Les demandes d'aides doivent être retirées et déposées en début d'année à l'ONIVINS, qui instruit les dossiers.

Montant des aides

Le montant de l'aide à la plantation varie selon que le producteur adhère ou non à un groupement de commercialisation, à un groupement de mise en marché ou à une association de restructuration. Il varie également en fonction de la nature des droits utilisés pour réaliser la plantation, de l'existence ou non d'un CTE au moment de la plantation... Il y a donc un **nombre de cas très variés** : **renseignez-vous par rapport à votre situation auprès de votre syndicat ou de l'association de restructuration de votre vignoble.**

Les adresses utiles

ONIVINS

Délégation régionale de l'ONIVINS Toulouse
16, rue Périole. BP 5835 - 31505 Toulouse Cedex
Tél. : 05.61.99.56.99. - Fax : 05.61.11.99.04.

L'INAO

Plusieurs centres INAO sont concernés :

- Gaillac : 52, place Jean Moulin - 81600 Gaillac - Tél. : 05.63.57.14.82. / Fax : 05.63.57.51.40.
- Bergerac : 2, place du docteur Cayla - 24100 Bergerac - Tél. : 05.53.57.37.64. / Fax : 05.53.24.30.04.
- Pau : Maison de l'agriculture, 124 bld Tourasse - 64000 Pau - Tél. : 05.59.02.86.62. / Fax : 05.59.30.70.16.
- Eauze : 39, av. des Pyrénées - 32800 Eauze - Tél. : 05.62.09.87.66. / Fax : 05.62.09.79.54.
- Montpellier : La jasse de Maurin - 34978 Lattes Cedex - Tél. : 04.67.27.11.85. / Fax : 04.67.47.33.93.
- Aurillac : 50, av. Jean-Baptiste Veyre - 15000 Aurillac - Tél. : 04.71.48.10.20. / Fax : 04.71.48.25.84.

La Bourse de Droits Régionale

A.G.B.D.M.P. (Association de Gestion d'une Bourse de Droits de plantation Midi-Pyrénées)
Abbaye St Michel - 81600 GAILLAC - Tél. : 05.63.57.70.62. / Fax : 05.63.57.70.68.

Pour le département du Gers et les départements pyrénéens, les demandes peuvent aussi être transmises à :
A.G.B.D.M.P. 4, rue St July - 32800 EAUZE - Tél. : 05.62.09.91.98. / Fax : 05.62.09.77.86.

Les Douanes

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES :

7, place Alphonse Jourdain - BP 825 - 31080 TOULOUSE CEDEX

Tél : 05.62.15.12.50. / Fax : 05.61.21.81.65. - Mrs MALER et COLACE - Roland GIROIRE

AVEYRON :

Direction Générale des Douanes

Service de la Viticulture

ZI D'ARSAC

12850 ONET LE CHATEAU QUATRE SAISONS

Tél : 05.65.87.14.35. / Fax : 05.65.42.40.57.

Mme VIDALAIN - Mr TORCATIS

HAUTE-GARONNE :

Direction Générale des Douanes de Midi-Pyrénées

Service de la Viticulture de Toulouse

66, rue Raymond IV (4^{ème} étage) - 31000 TOULOUSE

Tél : 05.61.63.44.96. / Fax : 05.61.62.40.71.

Mr HOLLET - Marie Hèlène SONDAG - DANBAG

GERS :

Douanes - Viticulture

Centre Economique du Garros

1 rue Darwin - 32000 AUCH

Tél : 05.62.60.12.50. / Fax : 05.62.60.12.57.

Mr RAGARU

LOT :

Direction Générale des Douanes

Service de la Viticulture

532, avenue du 7^{ème} R. I. - BP 246 - 46005 CAHORS

Tél : 05.65.53.30.75. / Fax : 05.65.23.97.41.

M. HOCQUET

TARN :

Direction Générale des Douanes

Service de la Viticulture

(réception mardi-vendredi de 9h à 11h)

1, rue du Père Gibrat - BP 29 - 81600 GAILLAC

Tél : 05.63.57.09.19. / Fax : 05.63.57.21.61.

TARN-ET-GARONNE :

Direction Générale des Douanes

Service de la Viticulture

21, rue Ingres - 82000 MONTAUBAN

Tél : 05.63.92.77.66. / Fax : 05.63.66.71.24.

A. BOSCARI - A. MIRC

Les associations de restructuration :

AVEYRON :

Association de restructuration des vignobles aveyronnais

Adresse postale CDARN - Les Balquières - Route d'Espalion

12850 Onet-le-Château

Tél : 05.65.67.88.70. / Fax : 05.65.67.88.80.

Mme M. LAFOUGE

GERS :

Union des associations de restructuration du vignoble gersois

4, rue St July - 32100 Eauze

Tél : 05.62.09.91.98. / Fax : 05.62.09.77.86.

Mme N. BERNADET

LOT :

Association des vignerons pour la restructuration du vignoble du Lot

430, Avenue Jean Jaurès - BP 199 - 46004 Cahors Cedex -

Tél : 05.65.23.22.22. / Fax : 05.65.23.22.29.

Mme J. BOULANGER

HAUTE-GARONNE :

Association de restructuration du vignoble frontonnais

BP 15 - 31601 Fronton

Tél : 05.61.82.46.33.

Mme PUJOL

Association de restructuration des coteaux du Moyen Adour :

Cave de Saint Mont - Route d'Orthez - 32400 St Mont

Tél : 05.62.69.66.76. / Fax : 05.62.69.64.42.

Mr J.P HOUBART

TARN :

GIE des vignerons gaillacois

Abbaye St Michel - Maison du vin - 81600 GAILLAC

Tél : 05.63.57.15.40. / Fax : 05.63.57.20.01.

Mme E. AYMARD

TARN- ET-GARONNE (Chaque syndicat gère les programmes de restructuration de sa zone) :

AOVDQS Lavilledieu : Cave Coopérative - 82290 Lavilledieu du temple

Tél : 05.63.31.60.05. / Fax : 05.63.31.69.11.

AOVDQS Côtes du Brulhois : Cave Coopérative - 82340 Donzac

Tél : 05.63.39.95.80. / Fax : 05.63.39.82.83.

AOVDQS Coteaux du Quercy : CDAC - 42, av. du Général Leclerc - 82300 Caussade

Tél : 05.63.65.02.01. / Fax : 05.63.93.92.39.

VDP Saint Sardos : route de Mas Grenier - 82600 Saint Sardos

Tél : 05.63.02.63.67. / Fax : 05.63.02.62.19.

VDP Coteaux et terrasses de Montauban

Chambre d'agriculture 130, av. Marcel Unal - 82017 Montauban Cédex

Tél : 05.63.63.30.25. / Fax : 05.63.63.86.25.